



**Comité sectoriel**  
de main-d'œuvre  
de l'industrie maritime

## **Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime**

### ***Info-emplois maritimes***

### **Politique d'affichage**

#### Règles de publication dans *l'Info-emplois maritimes*

- Pour publier des offres d'emplois dans *l'Info-emplois maritimes*, il faut être membre actif ou associé du Comité sectoriel.
- Il n'y a pas de restriction aux offres d'emplois que les membres actifs peuvent publier en autant qu'il s'agisse d'emplois au Québec.
- Les membres associés peuvent également publier des offres d'emplois dans *l'Info-emplois maritimes*. Toutefois, ces offres ne doivent pas avoir pour conséquence d'exporter des emplois de personnel navigant vers d'autres secteurs économiques (selon la définition des secteurs déterminée par la Commission des partenaires du marché du travail).

*Adoptées au CE en mars 2012*

#### Addenda aux règles de publication

En cas de conflit de travail (grève ou lock out), l'affichage de postes touchés par le conflit sera refusé ou retiré si l'une des parties en conflit en fait la demande.

*Adoptées au CA le 29 octobre 2015*